

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 MAI 2021**

**Délibération**  
n° 2021.05.103

**Création ou  
aménagement et  
entretien de voirie  
d'intérêt  
communautaire :  
quartier de la gare -  
reconnaissance de  
l'intérêt  
communautaire d'une  
voie nouvelle**

**LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 mai 2021**

**Secrétaire de séance** : Catherine BREARD

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Karine FLEURANT-GASLONDE, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Gérard LEFEVRE à Vincent YOU, Catherine REVEL à Véronique DE MAILLARD, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Jean-Jacques FOURNIE, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER

**Excusé(s)** :

Frédéric CROS, Jean-Luc FOUCHIER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2021**

**DELIBERATION  
N° 2021.05.103**

GRANDS PROJETS

Rapporteur : **Monsieur PEREZ**

**CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : QUARTIER DE LA GARE - RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE D'UNE VOIE NOUVELLE**

Par délibération n°2018.12.397, le Conseil communautaire a adopté les critères de l'intérêt communautaire de la compétence « *Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et entretien des parcs de stationnement d'intérêt communautaire* ».

Parmi ces critères, figurait celui concernant les « *voiries, portions de voirie et carrefours indispensables au projet d'aménagement communautaire du secteur de la gare d'Angoulême* »

En application de ce critère, cette même délibération a reconnu d'intérêt communautaire une liste exhaustive de voies, de portions de voies et de carrefours.

Or depuis, dans le cadre de ce projet communautaire, une voie nouvelle a été créée par un investisseur privé sur l'îlot Didelon.

Ouverte à la circulation du public et traversant tout l'îlot, cette voie nouvelle, située dans le prolongement de l'impasse Albert, a été intégrée au domaine public routier de la Commune d'Angoulême par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2021.

Situé au cœur du projet d'aménagement communautaire du secteur de la gare d'Angoulême, sans lequel elle n'aurait pas été créée, cette voie pourrait être reconnue d'intérêt communautaire en application du critère susmentionné.

Plus précisément, seraient **exclusivement** reconnus d'intérêt communautaire les éléments de la voie suivants :

- La chaussée ;
- Les trottoirs, accotements ;
- Le sous-sol de voies publiques ;
- Les ouvrages d'évacuation des eaux de ruissellement de la chaussée ;
- Les candélabres (y compris lanternes) et équipements d'éclairage public qui concourent à l'exploitation de la voie ;
- Les passages piétons ;
- Les feux de signalisation et matériels associés (armoires, boucles, priorités bus) ;
- Les pistes cyclables.

**Seraient expressément exclus de l'intérêt communautaire** les ouvrages suivants, qui entrent dans le cadre de compétences spécifiques exercées par les communes ou d'autres concessionnaires du domaine public, et sans préjuger des clauses éventuelles d'autres conventions de mise à disposition ou de gestion :

- les réseaux électriques ;
- les réseaux d'éclairage public ;
- les réseaux de télécommunications, aériens ou souterrains ;
- les réseaux de gaz.

En application de l'article L5216-5-III du code général des collectivités territoriales, la reconnaissance de l'intérêt communautaire, tel que précisé ci-dessus, suppose l'adoption de la présente délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de la voie «*» entraînerait notamment l'application des principes suivants :*

- la mise à disposition de plein droit au profit de la communauté des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence, conformément aux dispositions des articles L1321-1, L1321-2 alinéas 1 et 2, L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT.

- en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des Impôts (CGI), GrandAngoulême, la Commune d'Angoulême et la CLECT (la commission locale d'évaluation des charges transférées) devront procéder à l'évaluation des charges transférées en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales l'article, notamment ses articles L5216-5, L5216-14, L5211-4-1-II, L1321-1 et suivants,

Vu l'article 1609 nonnes C IV du CGI,

**Je vous propose :**

En application du critère de l'intérêt communautaire « *voiries, portions de voirie et carrefours indispensables au projet d'aménagement communautaire du secteur de la gare d'Angoulême* » de la compétence « *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire* », tel qu'adopté par la délibération n°2018.12.397,

**DE RECONNAÎTRE** d'intérêt communautaire, la voie nouvelle située dans le prolongement de l'Impasse Albert, intégrée dans le domaine public routier de la commune d'Angoulême par délibération du conseil municipal du 26 mai 2021, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans les limites définies dans la présente délibération :

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>15 juin 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>15 juin 2021</b>